

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

MAI 2020 | MAI 2021

GRANDLYON Ia métropole

Bilan annuel de l'Équipe Déléguée à la Protection des Données

mai 2020 - mai 2021

Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances Service Affaires Juridiques Unité Action et administration sociale

Équipe déléguée à la Protection des données



www.grandlyon.com

SOMMAIRE

1. ÉDITO

- 1.1 LA PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES
- 1.2 UN QUOTIDIEN COLLABORATIF

2. L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 2.1 L'ORGANISATION DU TRAVAIL À DISTANCE
- 2.2 LES TRAITEMENTS DES DONNÉES DE SANTÉ
- 2.3 LES TRAITEMENTS DE FACILITATION DE LA VIE DES USAGERS
- 2.4 LE SOUHAIT DE MIEUX CONNAÎTRE LES USAGERS ET ACTEURS ÉCONOMIQUES POUR DÉVELOPPER DES ACTIONS ADAPTÉES

3. LES SUJETS/PROJETS EN COURS

- 3.1 LA CONDUITE DE PROJETS INOVANTS À DESTINATION DES USAGERS
 - 3.1.1 L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LA VIE PRIVÉE : UNE ÉTAPE INDISPENSABLE DANS LA CONDUITE DE PROJET
 - 3.1.2 LE CLOUD PERSONNEL MÉTROPOLITAIN
 - 3.1.3 LE PARCOURS DITES-LE NOUS UNE FOIS EN PARTENARIAT AVEC LE SYTRAL
- 3.2 NOS ACTIONS POUR LA MODERNISATION DES OUTILS EN INTERNE
 - 3.2.1 LA RÉALISATION D'AUDIT
 - 3.2.2 LA RÉNOVATION DU PROCESS RGS/RGPD

1. Édito

1.1 La présentation de l'Équipe Déléguée à la Protection des Données

L'Équipe Déléguée à la Protection des Données (Équipe DPD) est composée de 4 membres permanents :

- Tamam Hannouche Yonis : Déléguée à la Protection des Données -Responsable du service des affaires juridiques.
- Lucie Binetruy : Responsable de l'Unité Administration et Action Sociale.
- Clélia Romanelli : Juriste territoriale.
- Jeanne Charlot : Apprentie juriste.

Et de 2 juristes en renfort ponctuels :

- Eymen Lahmar.
- Philippe Masson.

CV de l'Équipe DPD :

- Sensibiliser.
- Accompagner.
- Être à l'écoute.
- Proposer des outils didactiques et faire preuve de pédagogie.
- Se former.
- Alerter.
- Jouer le rôle d'interface entre la Métropole de Lyon et la CNIL.

L'année écoulée de mai 2020 à mai 2021 a été marquée par deux évènements majeurs :

Le premier d'ordre institutionnel pour notre collectivité avec la **première élection des élus métropolitains au suffrage universel direct**, porteur de projets innovants et d'une démarche de recensement des besoins et usages des habitants à l'aube de ce nouveau mandat aux multiples implications en matière de protection des données personnelles.

Le second réside dans la **crise sanitaire liée à la « covid-19 »**, qui a imposé un confinement de la population dès mars 2020 et la prise d'autres mesures d'exception depuis lors. Celle-ci a ainsi profondément bouleversé la vie des

habitants, les modalités de l'action publique et de la relation aux administrés et en interne l'organisation du travail avec une primauté nécessaire donnée au télétravail.

Cette crise sanitaire a également, par son ampleur et son impact inédits, exigé un recours accru aux outils numériques et réinterrogé par là-même les protocoles de réponses aux crises, la solidité et la résilience des systèmes d'informations dans une perspective de cybersécurité.

Enfin, la crise a exigé la mise en œuvre de dispositifs innovants et de soutiens aux acteurs économiques et habitants de la Métropole de Lyon.

Au-delà de ces changements profonds d'ordre général, l'année mai 2020 - mai 2021 a permis à l'Équipe DPD de :

- Renouveler des outils métiers structurants, en soumettant leur déploiement à la réalisation d'étude d'impact sur la vie privée.
- Poursuivre le chantier de rénovation des procédures RGPD et RGS en vue de permettre une autonomisation des équipes porteuses de projets dans la conduite de ces procédures.

Chiffres clés :

- 62 procédures d'instruction ouvertes (accompagnement directions).
- 34 dossiers CNIL (instruction clôturée).
- 780 traitements inscrits au registre interne.
- 13 saisines de la DPD via le formulaire TOODEGO relayée par GRECO (Gestion des réclamations et demandes d'informations communautaires).

Le bilan chiffré de l'Équipe DPD témoigne d'une augmentation constante du nombre de saisines par les Directions ressources et opérationnelles.

Agenda:

- 26/06/2020 : 1^{ère} rencontre locale inter-DPD destinée à initier la mise en place d'un réseau local (voir supra).
- 19/11/2020 : 2^{nde} rencontre locale inter-DPD.
- 26/01/2021: suivi de l'Université 2021 de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

1.2 Un quotidien collaboratif pour une vision globale de la donnée

- Des collaborations internes essentielles :

L'Équipe DPD est en constante relation avec les différentes délégations de la Métropole de Lyon, mais plus particulièrement avec la DINSI (Direction de l'Innovation, du Numérique et des Systèmes d'Information). Ainsi, plusieurs groupes de travail communs existent depuis maintenant plusieurs années et permettent un partage et une analyse des cadres juridiques, de leurs évolutions et des modalités techniques applicables aux politiques publiques de la Métropole de Lyon.

Voici quelques exemples :

La participation au COTECH Cybersécurité des Systèmes d'Information (SI) mené par le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), avec un travail sur le cadre juridique applicable (Directive Network and Information System Security (NIS) et Loi de Programmation Militaire, Algorithmes) pour certains services publics.

Des rencontres mensuelles entre l'Équipe DPD, le RSSI, l'Administratrice générale des données (Data Chief Officer – DCO) et désormais le service juridique de la DDR où ces échanges permettent de coordonner au mieux les différentes règlementations en vigueur en matière de données (open data, RGPD, RGS, directive NIS, algorithmes, etc.) et de sécuriser la mise en œuvre des projets de missions de service public opérées au quotidien par la Métropole.

La **participation aux webinaires d'ETALAB** ¹ qui accompagne les administrations sur l'usage responsable et la transparence des algorithmes publics².

- Des rencontres locales à pérenniser :

L'Équipe DPD de la Métropole de Lyon a pris l'initiative de constituer en 2019 un réseau local de Délégués à la Protection des Données : les rencontres locales inter-DPD.

Nous comptons parmi ses membres de nombreux DPD des communes métropolitaines dont la ville de Lyon, le Sytral, l'Académie de Lyon, des bailleurs

¹ Département de la <u>direction interministérielle du numérique (DINUM)</u> qui coordonne la politique d'ouverture et de partage des données publiques (*open data*).

² "Ensemble de règles opératoires dont l'application permet de résoudre un problème énoncé au moyen d'un nombre fini d'opérations. Un algorithme peut être traduit, grâce à un langage de programmation, en un programme exécutable par un ordinateur". Source : Larousse.

sociaux partenaires de la Métropole ou encore le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Récemment la Métropole de Lyon a reçu de nouvelles demandes de participation à ce réseau local inter-DPD démontrant un besoin réel de travailler en réseau.

Le réseau inter-DPD s'est réuni pour la première fois à l'été 2020. La réunion a débuté par un tour de table pour présenter les enjeux et objectifs du réseau. Ensuite, la Métropole de Lyon a présenté son plan d'action de conformité au RGPD.

Lors de la réunion du 19 novembre 2020, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont présenté leurs politiques d'audits de conformité au RGPD. De son côté, le SDMIS a fait une présentation en lien avec la crise sanitaire : les impacts de la crise sur la fonction de DPD et sur la fonction de RSSI.

À ce jour les réunions se déroulent semestriellement ; à terme les rencontres seront programmées plus régulièrement avec l'objectif que l'organisation puisse être assurée à tour de rôle par les différents membres du réseau.

- L'adhésion à un réseau national de premier ordre :

Adhérer à l'AFCDP, c'est pouvoir rencontrer et échanger avec d'autres Délégués à la Protection des Données qui partagent les mêmes préoccupations professionnelles.

L'Équipe DPD contribue au réseau en ligne de l'association en animant sa page « adhérent » par le dépôt de questions ou l'apport de réponses aux questionnements des autres Délégués à la Protection des Données.

La participation à ce réseau national offre l'occasion pour l'Équipe DPD de se former grâce aux ateliers mensuels sur des thèmes variés de la protection des données tels que la responsabilité des acteurs sur les traitements de données personnelles, l'appréciation de la base légale de l'intérêt légitime comme motif de licéité du traitement, les outils pour la protection des données à caractère personnel, la préparation et la réalisation des audits de conformité, etc.

Ces échanges permettent aussi à l'Équipe d'obtenir plus d'informations sur les orientations à venir de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et également d'actualiser ses connaissances fondamentales sur les suiets évolutifs.

2. L'impact de la crise sanitaire sur la protection des données à caractère personnel

Dans le contexte de la crise sanitaire, le déploiement du télétravail, l'utilisation massive d'outils informatiques et de téléphones portables a été réalisée à large échelle pour protéger les agents métropolitains dans le respect des mesures de distanciation sociale destinées à enrayer la propagation du virus « covid-19 », tout en assurant la continuité du service public.

Depuis le début de la pandémie, la CNIL a proposé des fiches pour orienter les professionnels dans la poursuite de leur activité et pour répondre aux questions des personnes sur leurs droits. Parmi ses <u>publications</u>, la CNIL est venue rappeler les grands principes en matière de protection des données à caractère personnel au travail, en particulier sur le traitement des données de santé et les bonnes pratiques du télétravail.

L'Équipe DPD a donc réalisé une veille active sur ces sujets pour une mise en œuvre sécurisée des nouvelles modalités d'organisation du travail, de l'encadrement de l'utilisation des données de santé et des actions de soutien en faveur des usagers métropolitains.

2.1 L'organisation du travail

L'organisation du travail a été bouleversée nécessitant une large diffusion de recommandations pour la sécurité des données traitées en dehors du cadre des locaux professionnels et des outils qui sont présents sur site.

À ce titre, l'Équipe Déléguée à la Protection des Données reste en alerte et assure une veille active sur les recommandations de la CNIL.

Voici quelques recommandations sur le nomadisme numérique au travail qui ont pu être formulées par la Métropole de Lyon à destination de ses agents :

- Verrouiller son ordinateur/téléphone par un mot de passe robuste;
- Recourir exclusivement à l'usage d'équipements dont la fourniture et la maintenance sont assurées par la Métropole de Lyon;
- Renforcer l'usage des espaces partagés sécurisés (plateforme de partage de document hébergée par la Métropole de Lyon pour éviter le recours aux supports amovibles).

Dans la continuité de ces préconisations, des échanges sont menés conjointement par l'Équipe Déléguée à la Protection des Données, la Direction des Ressources Humaines et le Responsable des Systèmes d'Information dans le cadre de la révision du règlement intérieur informatique. Une réflexion plus

approfondie et transversale du télétravail a permis de prendre en considération les préoccupations liées à cette nouvelle organisation du travail.

2.2 Les traitements de données de santé

En raison du caractère sensible qu'elles revêtent, les données relatives à l'état de santé d'une personne font en effet l'objet d'une protection juridique toute particulière : elles sont en principe interdites de traitement, sauf exceptions légales.

L'Équipe Déléguée à la Protection des Données a eu un rôle de conseil dans ce contexte inédit de crise sanitaire qui s'est notamment traduit par la réalisation et la diffusion sur l'intranet d'une infographie spécifique sur le traitement des données de santé par l'employeur.

Au premier trimestre de l'année 2021, la politique vaccinale à destination des agents métropolitains a été développée en se fondant sur deux axes de déploiement :

- La mise en œuvre exclusive des actions de vaccination au sein du service de médecine du travail.
- La diffusion d'une information générale sur cette politique vaccinale invitant chaque agent éligible et désireux d'accéder à cette vaccination à se rapprocher de la médecine du travail sans nul besoin de communiquer ses données de santé le concernant à sa hiérarchie.

2.3 Les traitements de facilitation de la vie des usagers

La crise sanitaire a également suscité des nouvelles initiatives et outils à destination des usagers.

La création d'une plateforme d'entraide entre voisins entraide.grandlyon.com :

L'objectif de cette plateforme est de favoriser l'entraide et la solidarité entre voisins d'un même quartier ou d'un immeuble pour faciliter le quotidien pendant le confinement.

La proposition d'aide est rendue accessible par la Métropole de Lyon à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière.

La création d'une plateforme d'accompagnement des «parents confinés» erasme.org/parentsconfines (la plateforme n'est plus

alimentée depuis juin 2020 mais le contenu reste accessible en tant qu'archives) :

L'objectif de cette plateforme est de publier des contributions et mises en relation d'usagers pour l'accès et la délivrance de services aux parents confinés.

L'Équipe Déléguée à la Protection des Données a accompagné la mise en œuvre de ces nouveaux outils en conseillant sur les points de vigilance à prendre en considération afin de garantir le strict respect des données personnelles :

- La gestion du consentement,
- Les durées de conservation,
- La transparence de l'information sur l'utilisation faite des données.

2.4 Le souhait de mieux connaître les usagers et les acteurs économiques pour développer des actions adaptées

Au commencement du nouveau mandat, différentes enquêtes ont été initiées par les nouveaux élus afin de mieux connaître leurs besoins relatifs aux activités et la vie quotidienne. Quelques exemples :

- Des usagers :
 - Enquête sur les usages du vélo.
- Des acteurs économiques :
 - Auprès des entreprises « comptes clés » de la Métropole de Lyon afin de recueillir des informations sur la situation et les projets des entreprises dans la perspective des actions du nouveau mandat à leur égard,
 - Auprès des professionnels du tourisme pour prendre en compte leur vision et leur expertise dans l'élaboration du plan de mandat tourisme, son suivi et son évaluation.
 - Dans le secteur de l'agriculture afin de mieux connaître les agriculteurs de la Métropole et les accompagner dans leur activité à travers la politique agricole métropolitaine,
 - En soutien aux copropriétés afin de disposer d'une vision fine des problématiques en copropriété pour développer des actions adaptées.

Certains sujets témoignent de recours accru à ces enquêtes en période de crise sanitaire pour engager des actions de soutien adaptées.

L'Équipe DPD est ainsi présente au quotidien pour conseiller, alerter et sécuriser les données personnelles recueillies dans le cadre des questionnaires et formulaires, avec une vigilance particulière sur :

- Les conditions de recueil de données,
- La rédaction de mentions légales complètes et claires,
- La possibilité de recourir à des questionnaires anonymes et d'offrir le choix aux personnes concernées de s'identifier afin d'être recontactées pour un entretien qualificatif dans un second temps,
- L'utilisation de support sécurisé pour la diffusion des formulaires,
- La formalisation des engagements des prestataires éventuels (entreprise de statistiques, etc.).

3. Les sujets en cours

3.1 La conduite de projets innovants à destination des usagers

L'objectif central de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon est d'organiser et d'intensifier la transformation et l'innovation par le numérique. Pour cela, elle agit en anticipant ses actions sur les nouveaux modes de vie et les usages émergents de la ville.

3.1.1 L'étude/Analyse d'impact sur la vie privée : une étape indispensable dans la conduite de certains projets comportant des données à caractère personnel

Les études (ou analyses) d'impact sur la vie privée sont utilisées pour anticiper dès la conception les mesures de protection des données à caractère personnel.

❖ Qu'est-ce qu'une étude d'impact sur la vie privée (EIVP) ?

L'étude d'impact sur la vie privée est un outil qui permet de construire un traitement conforme au RGPD et respectueux de la vie privée, lorsqu'un traitement de données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

L'étude d'impact se décompose en trois parties :

- Une description détaillée du traitement mis en œuvre, comprenant tant les aspects techniques qu'opérationnels;
- L'évaluation, de nature plus juridique, de la nécessité et de la proportionnalité concernant les principes et droits fondamentaux (finalité, données et durées de conservation, information et droits des personnes, etc.) non négociables, qui sont fixés par la loi et doivent être respectés, quels que soient les risques;
- L'étude, de nature plus technique, des risques sur la sécurité des données (confidentialité, intégrité et disponibilité) ainsi que leurs impacts potentiels sur la vie privée, qui permet de déterminer les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données.

Qu'est-ce qu'un risque sur la vie privée ?

Un « risque sur la vie privée » est un scénario décrivant :

- Un événement redouté (atteinte à la confidentialité, la disponibilité ou l'intégrité des données et ses impacts potentiels sur les droits et libertés des personnes);
- Toutes les menaces qui permettraient qu'il survienne.

Il est estimé en termes de **gravité** et de **vraisemblance**. La gravité doit être évaluée pour les personnes concernées, et non pour l'organisme.

L'Équipe DPD mobilise une grande partie de son temps et son expertise pour mener à bien ces travaux en étroite collaboration avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et accompagner de manière efficace les chefs de projet dans le respect de ces obligations.

Les exigences de conformité au RGPD sont déclinées à la fois sur les logiciels et outils métiers destinés aux agents en interne et pour des projets plus partenariaux à destination des usagers.

Quelques exemples de récentes études d'impact :

3.1.1.1 ODESSAA

ODESSAA (Orientation au sein du Dispositif Enfance : Suivi des Situations, Accompagnements et Accueils) est une application développée spécifiquement par la Métropole de Lyon.

Elle a pour objectif de dématérialiser les processus d'admission, de rechercher des solutions d'accueil appropriées et suivre les prises en charge des mineurs et jeunes majeurs.

Elle permet d'assurer un accompagnement plus qualitatif et personnalisé par une information partagée, complète et fiable entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.

ODESSAA aide les travailleurs sociaux à orienter un mineur ou un jeune majeur vers la solution d'accueil correspondant le mieux à ses besoins. Elle permet de contrôler et gérer les capacités d'accueil pour optimiser l'occupation des places financées par la Métropole de Lyon par rapprochement entre l'offre et la demande.

La réalisation de l'étude d'impact sur la vie privée sur l'application ODESSAA a notamment permis :

De parvenir à une rédaction claire et précise d'une charte d'utilisation pour tous les utilisateurs qui doivent accepter les conditions d'utilisation pour pouvoir accéder à l'application,

 De sécuriser la mise à disposition de l'application aux utilisateurs par la rédaction d'une convention qui détermine les obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD.

3.1.1.2 ENT Laclasse.com

Un espace numérique de travail (ENT) est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de la communauté éducative d'une ou plusieurs écoles ou d'un ou plusieurs établissements scolaires dans un cadre de confiance. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, à ses services et contenus numériques. Il offre un lieu d'échange et de collaboration entre ses usagers, et avec d'autres communautés en relation avec l'école ou l'établissement.

La Métropole de Lyon développe et édite depuis 2003 le service en ligne "Laclasse.com" en partenariat avec l'Académie de Lyon, afin de développer les usages pédagogiques des technologies de l'information sur son territoire.

Ce service, géré techniquement par le service Usages Numériques de la DINSI de la Métropole de Lyon, est animé pédagogiquement par des enseignants du rectorat de Lyon.

L'ENT Laclasse.com a été mis à disposition dans un premier temps aux collèges de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en place du schéma directeur des environnements de travail (SDET).

Les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, très intéressées par cet outil, se sont vu offrir la possibilité d'y accéder également.

Récemment, la demande est venue de la part d'établissements d'enseignement artistique métropolitains qui souhaitent profiter des avantages qu'offrent ce service en ligne.

Ces demandes ont été renforcées avec la crise sanitaire qui a exigé la réalisation des enseignements à distance.

Destiné prioritairement aux élèves et enseignants de la Métropole de Lyon, Laclasse.com propose une base de données documentaire, des outils de communication et de publication sur Internet.

L'étude d'impact sur la vie privée a notamment permis :

- De clarifier les schémas de responsabilité dans la relation tripartite entre l'Académie de Lyon, la Métropole de Lyon et les établissements scolaires,
- De définir les bases légales applicables en fonction des établissements utilisateurs (collèges, écoles et établissements d'enseignement artistique),

- De sécuriser les données des mineurs et les données personnelles relatives à la vie scolaire et à l'enseignement,
- De parvenir à une cartographie des flux de données,
- D'enrichir les conventions par les clauses de sécurisation des données,
- D'engager un travail de refontes des mentions légales à destination des différents utilisateurs (membres de l'équipe pédagogique, équipe administrative, élèves, parents d'élèves).

3.1.2 Cloud personnel Métropolitain

Dans un contexte de forte numérisation des activités et des services, la question de la maîtrise et de la protection des données personnelles est un enjeu primordial.

Précurseur de l'open Data à l'échelon des collectivités, la Métropole de Lyon propose un moyen de redonner au citoyen métropolitain la maîtrise de ses données. Ce concept, appelé le « self data », réside dans « la production, l'exploitation et le partage de données à caractère personnel par les usagers et à leurs propres fins », selon la FING³.

Ce Cloud personnel vise à doter l'utilisateur d'un espace sécurisé où il peut récupérer ses données traitées par des tiers, les stocker, les partager sans exposer aucune donnée à l'extérieur, sans visibilité de la Métropole de Lyon sur leur contenu. Ce service est la pierre angulaire de l'application du self data à la Métropole de Lyon.

Avec l'objectif de proposer des services respectueux de la vie privée, la Métropole de Lyon souhaite déployer de nouveaux services. Deux services sont en cours de développement et en phase de test :

- Une application pour suivre et visualiser ses consommations d'énergie, d'eau et de gaz et développer des pratiques vertueuses pour l'environnement.
- Une application de facilitation du parcours social de l'usager en Maison de la Métropole.

Le Cloud personnel est le moyen de remettre l'usager au centre de la gestion de ses données personnelles et de lui permettre d'exercer son droit à la portabilité/récupération des données à caractère personnel.

³ Fondation internet nouvelle génération.

L'Équipe DPD accompagne les équipes en charge du développement de ce projet pour sécuriser les données à caractère personnel présentent au sein du Cloud personnel métropolitain et protéger la vie privée des usagers.

3.1.3 Parcours « Dites-le nous une fois » en partenariat avec le Sytral

En janvier 2021, sous la commande de l'exécutif, le réseau des Transports en Commun Lyonnais (TCL), exploité et géré par Keolis Lyon en qualité de délégataire de service public du Sytral, Autorité Organisatrice du réseau, met en place la gratuité des transports en commun pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires des aides :

- RSA (revenu de solidarité active),
- AAH (allocation adulte handicapé),
- ASI (allocation supplémentaire d'invalidité),
- ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées).

Dans le but de simplifier la prise en charge des demandes d'usagers selon le principe « Dites-le nous une fois », la Métropole de Lyon met à disposition du Sytral et de son délégataire Keolis un outil applicatif permettant à ces partenaires d'effectuer des requêtes auprès du logiciel métier métropolitain, en vue de recueillir les données strictement nécessaires sur la validité en cours du statut de bénéficiaire des usagers en vue de l'application d'une tarification sociale des transports.

L'étude d'impact sur la vie privée concerne uniquement les bénéficiaires du RSA et allocataires de l'AAH car ce sont les données traitées par la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) en raison de ses compétences. De ce fait, la Métropole de Lyon met à disposition du Sytral et de son délégataire Keolis, les données strictement nécessaires pour le traitement définis ci-dessus, sous la forme d'un résultat chiffré et binaire, à l'exclusion de toute autre donnée de l'usager contenue dans son dossier.

La mise en œuvre de ce traitement s'inscrit dans un cadre partenarial entre la Métropole de Lyon, le Sytral et son délégataire Keolis. Les engagements et les obligations de chaque partie sont formalisés contractuellement dans le cadre d'une convention tripartite et documentés dans le cadre de l'étude d'impact sur la vie privée, co-rédigées par les trois partenaires.

3.2 Nos actions pour la modernisation des outils en interne

3.2.1 Audits de conformité au RGPD

Conformément à l'article 39 du RGPD, le Délégué à la Protection des Données a, notamment, pour mission de « contrôler le respect du Règlement ».

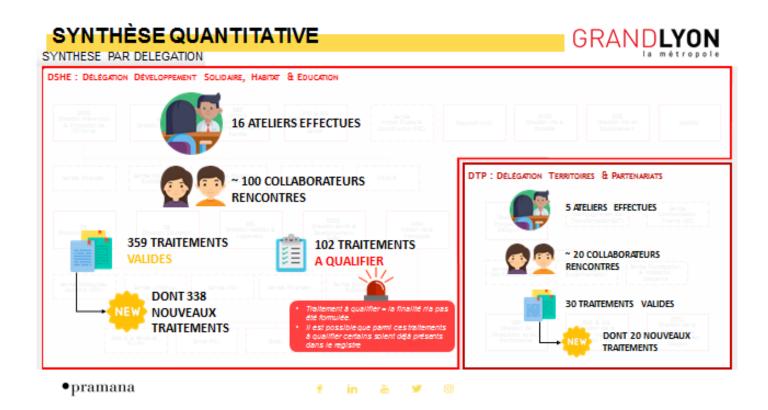
Dans le cadre de la poursuite du **plan de conformité RGPD**, le comité de direction générale de la Métropole de Lyon a validé, en mai 2019, la réalisation d'un audit sur le périmètre de deux premières délégations de la Métropole :

- L'ancienne Délégation aux Territoires et Partenariats (DTP)
- La Délégation au Développement Solidaire, à l'Habitat et à l'Éducation (DDSHE)

La mission est réalisée en deux volets distincts :

Volet 1 : La réalisation d'un inventaire exhaustif des traitements comportant des données à caractère personnel sur le périmètre des deux délégations.

Cette mission s'est déroulée sur une période de 9 mois, entre janvier et septembre 2020, elle a été confiée à la société PRAMANA.



➤ Volet 2 : La réalisation d'un audit de conformité au RGPD des traitements recensés prévoyant, après entretien auprès des référents désignés, la production d'un rapport d'audit et d'un plan de mise en conformité déployé en plusieurs phases.

Cette mission a été confiée à la société FIDENS pour le périmètre de l'ex-DTP. Commencée fin 2020, elle devrait s'achever pour ce périmètre avant l'été 2021.

Pour le périmètre de la DSHE, le recours à la centrale d'achat Resah devrait permettre de faire réaliser la prestation, à partir de mi-2021, par la société Orange Cybersécurité.

L'objectif sous-jacent de chaque volet est de conforter et **développer la culture** de protection des données à caractère personnel au sein des différents services et auprès des agents de la Métropole de Lyon sollicités.

Ces missions, menées par l'Équipe DPD, avec l'appui et l'expertise des prestataires précités, ont mobilisés près de 120 agents depuis plus d'un an, que l'Équipe DPD tient à remercier pour leur implication et leur participation.

A ces audits au périmètre étendu à plusieurs services, l'Équipe DPD est également intervenue dans le cadre d'un audit réalisé en 2018 sur le portail de fédération des identités numériques <u>GRANDLYON CONNECT</u>, conduit avec l'appui du cabinet WAVESTONE.

Cet audit de conformité au RGPD a porté sur le volet juridique et sur le volet technique. Ses conclusions ont permis d'améliorer, notamment pendant la période 2020-2021, les dispositions contractuelles des conventions conclues avec les partenaires et de réaliser des développements SI favorables à un parcours usager facilité, à une transparence d'informations accrue et à une meilleure gestion du consentement.

3.2.2 La rénovation du process RGS/RGPD

La Métropole de Lyon, à travers sa Direction Innovation Numérique et Systèmes d'Information (DINSI), accentue notamment ses projets en matière de services en ligne à l'usager et développe les méthodes agiles et innovantes orientées usagers. La DINSI accompagne également l'Administration dans l'exercice de ses politiques publiques et dans la modernisation de ses missions par le développement et l'usage de services numériques aux métiers.

De nombreux projets métropolitains comportent aujourd'hui une dimension numérique en lien avec l'utilisation de données, ce sont notamment les téléservices⁴. Ils sont encadrés par le Référentiel Général de Sécurité (RGS), édicté par l'ANSSI⁵, qui requiert la conduite d'une analyse de risques.

Cette démarche d'anticipation des menaces et de définition de mesures correctrices est commune au RGS et au RGPD. En effet, au sein de l'étude d'impact sur la vie privée, le RGPD exige la réalisation d'une analyse de risques sur les données personnelles. Même si les champs d'application de ces deux réglementations divergent, la conduite des process RGS et RGPD de façon imbriquée est apparue pertinente au RSSI et à l'Équipe DPD.

Le <u>Référentiel Général de Sécurité</u> (RGS), a pour objet le renforcement de la confiance des usagers dans les services électroniques mis à disposition par les autorités administratives et s'impose ainsi à elles comme un cadre contraignant tout en étant adaptable et adapté aux enjeux et besoins de tout type d'autorité administrative.

Il fixe les règles que doivent respecter les fonctions des systèmes d'information contribuant à la sécurité des informations échangées par voie électronique. Seul le point de vue diffère légèrement de la réglementation en matière de protection des données personnelles, puisque les risques dont il est question pour le RGS sont évalués en premier lieu sous le prisme des incidences pour la ou les organismes concernés, tandis que le RGPD et la Loi Informatiques et libertés exigent d'évaluer l'impact de ces risques pour les personnes physiques concernées par les traitements de données personnelles.

Le responsable de traitement doit ainsi considérer aussi bien les risques portant sur l'autorité administrative que ceux pesant sur les personnes concernées par le téléservice. Cette analyse globale permet la mise en œuvre de mesures de sécurité protégeant à la fois l'activité administrative, et par là-même la continuité

⁴ "Tout système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives": Article 1er de l'<u>ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.</u>

⁵ Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

du service développé au bénéfice des usagers, et les données personnelles des administrés. Elle s'inscrit dans le cadre d'une approche des risques complémentaire pour permettre une protection optimale des informations et données personnelles.

S'agissant de projets de téléservices et eu égard à l'existence d'un périmètre de convergence entre l'analyse des risques (RGS) et la partie dédiée à l'évaluation et au traitement des risques de l'étude d'impact sur la vie privée (RGPD) telle que proposée dans la méthodologie PIA de la CNIL, l'Équipe DPD et le RSSI de la Métropole de Lyon ont initié une démarche de fusion des analyses de risques afin de garantir aux porteurs de projets la conformité aux obligations issues de ces deux réglementations. À ce jour, la réflexion porte sur un outil collaboratif, qui permettrait, par un ensemble de questions et de mises en situation, de définir finement les caractéristiques du projet, les obligations RGPD et RGS afférentes, les risques majeurs et résiduels et les moyens disponibles ou à développer pour en empêcher la survenance.

Quelles perspectives pour 2021-2022?

Plus de 220 Zones à Faibles Émissions (ZFE) existent déjà en Europe, certaines de longue date. En France, leur déploiement a été favorisé en 2018, pour lutter contre la pollution atmosphérique due à la circulation automobile. Les Zones à Faibles Émissions sont des territoires dans lesquels est instaurée une interdiction d'accès, pour des catégories de véhicules polluants qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et qui ont donc un impact nocif sur la santé. Elles reposent sur le système des vignettes Crit'Air.

La mise en place des Zones à Faibles Émissions offre une certaine souplesse aux collectivités qui peuvent décider :

- du périmètre géographique : hyper-centre ou tout le territoire par exemple,
- des catégories de véhicules concernés,
- des modalités horaires,
- de la progressivité des règles dans le temps,
- des dérogations octroyées (par exemple pour les convois exceptionnels, les véhicules de collection, etc.).

A la Métropole de Lyon

Le 28 janvier 2019, la Métropole a ainsi voté la mise en place d'une ZFE. Destinée uniquement au transport de marchandises dans un premier temps, elle se déploiera en trois étapes :

- 2019 a été une année « pédagogique » afin de permettre à l'ensemble des professionnels concernés de s'approprier cette mesure. Des panneaux d'information ont été installés sur des lieux stratégiques afin que tous les professionnels aient l'information et puissent anticiper l'adaptation de leur flotte de véhicules,
- En 2020, l'accès à la zone est autorisé pour les poids lourds (PL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) munis de vignettes Crit'Air 1, 2 et 3 uniquement. Elle restreint la circulation pour les PL et VUL destinés au transport de marchandises non classés et Crit'Air 4-5,
- En 2021, l'accès est autorisé pour les PL et les VUL munis de vignettes Crit'Air 1 et 2. En revanche, l'accès est interdit pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds destinés au transport de marchandises non classés, Crit'Air 3-4-5.

Lors du conseil de la Métropole du 15 mars 2021, les élues et élus ont voté de nouvelles mesures et un calendrier par étapes avec des périodes de concertation.

Objectif: l'interdiction des véhicules Crit'air 5 dès 2022 et une interdiction progressive des véhicules Crit'air 4, 3 et 2 d'ici 2026.

L'Équipe DPD accompagne activement la mise en place de ces mesures afin de sécuriser juridiquement notamment l'information aux propriétaires de véhicules concernés et l'encadrement des phases pédagogiques et des phases de contrôles avec verbalisation grâce aux dispositifs de vidéos.

Ia métropole GRANDLYON

Métropole de Lyon

Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances Service Affaires juridiques Équipe déléguée à la Protection des données



DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DIRECTION ASSEMBLÉES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES 20, rue du Lac CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 Tél. 04 78 63 41 00 Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com